Demande d'acte de naissance

La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne ou sur place sur présentation d'une pièce d'identité.



L'extrait d'acte de naissance ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire.

Pour les français nés à l'étranger, la demande d'acte de naissance doit être effectuée auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Infos pratiques

Coût
Gratuit

Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr
Demande en ligne